



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° D1/B1/10/090 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SARL FERME D'AUTHEUIL à AUTHEUIL-AUTHOUILLET

**LA PRÉFÈTE DE L'EURE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livre 5 – Titre 1<sup>er</sup>,

Vu la demande d'autorisation présentée le 21 août 2009 par la SARL FERME D'AUTHEUIL concernant d'une part l'extension d'un élevage avicole de poules pondeuses et d'autre part une casserie d'œufs sis la Haute Boulaye à AUTHEUIL-AUTHOUILLET, relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : 2111-1, 2170-1, 2221-1, 2920-2-b,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu l'avis en date du 13 novembre 2009 du préfet de la région Haute-Normandie en tant qu'autorité environnementale,

Vu la décision de madame le président du tribunal administratif de Rouen en date du 26 octobre 2009, désignant un commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3/B4-09-266 du 20 novembre 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique abrogé par arrêté préfectoral n° D1/B1/10/088 du 2 février 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une enquête publique d'un mois est ouverte dans la commune **d'AUTHEUIL-AUTHOUILLET** du **1<sup>er</sup> mars 2010 au 2 avril 2010** sur le dossier présenté par la **SARL FERME D'AUTHEUIL**.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximum de quinze jours, par décision du commissaire-enquêteur.

**Article 2 :**

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier sera déposé en mairie **d'AUTHEUIL-AUTHOUILLET** où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser au commissaire enquêteur toute correspondance concernant le dossier.

**Article 3 :**

Mme le président du tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Claude MAITRE-JEAN**, qui recevra les observations verbales des intéressés à la mairie d'AUTHEUIL-AUTHOUILLET les :

- lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 de 9h à 12H,
- samedi 13 mars 2010 de 9h à 12h
- mercredi 17 mars 2010 de 16h à 19h,
- vendredi 26 mars 2010 de 16h à 19h,
- vendredi 2 avril 2010 de 16h à 19h.

**Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître la nature de l'activité, le lieu d'implantation et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de l'enquête publique sera affiché par les soins du maire à la mairie d'AUTHEUIL-AUTHOUILLET ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée avant le **14 février 2010**.

Cet avis sera également affiché dans les communes suivantes :

**CHAMBRAY, CHAMPENARD, LA CROIX-SAINT-LEUFROY, ECARDENVILLE-SUR-EURE, FONTAINE-SOUS-JOUY, SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON, SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON, SAINT-JULIEN-DE-LA-LIÈGUE, SAINT-VIGOR**, comprises dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**Article 5 :**

La décision sur la demande d'autorisation sera prise par la préfète de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet des Andelys
- à madame le président du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DSV)

Evreux, le 2 février 2010

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général



Pascal OTHÉGUY